

Données personnelles

Date de la démission : Prestation de sortie en CHF :
Nom, prénom : Dossier no :
Date de naissance : AVS no :
Etat civil : Nationalité(s) :
Rue :
NPA, localité : Pays :
Téléphone : E-mail privé :

Veuillez cocher la case de votre choix, compléter toutes les informations requises et nous retourner ce formulaire signé.

Une seule option possible

Transfert à l'institution de prévoyance du nouvel employeur - obligatoire en cas de nouveau contrat de travail (*Coordonnées de transfert à compléter)

Nom de l'employeur : Contrat no :
Date de début d'activité :
Rue :
NPA, localité :

Maintien de la prévoyance sur ma police de libre passage no auprès de Retraites Populaires

Maintien de la prévoyance sur une police de libre passage à créer auprès de Retraites Populaires
Je confirme avoir pris connaissance et accepter les Conditions générales RP Arc-en-Ciel, ainsi que la déclaration sur la protection des données, disponibles sur www.retraitespopulaires.ch.

Constitution d'une police / compte de libre passage auprès d'une autre institution
(*Coordonnées de transfert à compléter)

*** Coordonnées de transfert**

Veuillez joindre une QR-facture de l'institution et une copie de la confirmation d'ouverture de votre police / compte de libre passage.

Nom et adresse complète de l'institution de prévoyance ou de libre passage
.....
.....
.....
.....

Nom de l'établissement financier :
IBAN no :



Versement en espèces

Vous avez la possibilité d'obtenir le versement en espèces de votre prestation de sortie sous certaines conditions (début d'une activité lucrative indépendante, départ définitif à l'étranger).

Si vous respectez une des conditions et que vous souhaitez obtenir le remboursement en espèces de votre prestation de sortie, nous vous prions de nous retourner le formulaire "Demande de versement en espèces de la prestation de sortie" que vous trouverez sur www.cipvd.ch.

Signature

Je soussigné(e) certifie que les coordonnées mentionnées sur ce formulaire correspondent effectivement à celles d'une institution de prévoyance, ou à celles d'une institution de libre passage.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne assurée

La CIP ne sera en mesure de traiter le transfert de la prestation de sortie que si le questionnaire est dûment rempli et les justificatifs demandés remis.

En cas de versement en espèces, de versement anticipé/mise en gage pour l'encouragement au logement ou de versement d'un capital retraite, la Caisse intercommunale de pensions doit procéder à des vérifications concernant l'état civil de la personne assurée, respectivement le consentement de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e).

Les documents à fournir et les démarches à effectuer par la personne assurée en fonction de sa situation personnelle sont définis ci-après.

Pour les personnes assurées non-mariées

Les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissous ou veuves) doivent nous fournir un certificat d'état civil, **datant de moins de 90 jours**.

Ce document est à commander auprès de l'Office d'état civil compétent.

Pour les personnes assurées mariées ou liées par un partenariat enregistré

Les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré doivent faire légaliser leur **signature manuscrite (olographe)** ainsi que celle de leur conjoint(e)/partenaire.

Procédure en Suisse

a. Légalisation officielle

Seule une légalisation effectuée par un notaire est admise. Pour faire légaliser leurs signatures, la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire doivent se présenter personnellement devant un **notaire**, muni(e)s d'une pièce d'identité valable.

La légalisation d'une signature est facturée par le notaire sur la base du tarif applicable.

b. Légalisation simplifiée

Il est également possible pour la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire, de faire légaliser **gratuitement** les signatures en se rendant **personnellement** auprès de nos réceptions avec une pièce d'identité valable.

Procédure à l'étranger

Lorsque la légalisation ne peut pas se faire en Suisse, le formulaire de demande de versement en espèces, de versement anticipé, de mise en gage ou le formulaire de confirmation du choix du capital retraite doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des pièces d'identité de la personne assurée et de son/sa conjoint(e)/partenaire.

La copie doit être authentifiée au moyen d'une apostille. Le site internet de la Conférence de la Haye de droit international privé (www.hcch.net) fournit des renseignements complémentaires concernant les apostilles.